

**DELIBERATION N° 17/352 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
PORTANT SUR LA REMUNERATION ATTRIBUEE A UN AGENT NON-TITULAIRE  
RECRUTE AU SEIN DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE  
(CONSERVATEUR REGIONAL DE L'INVENTAIRE)**

**SEANCE DU 26 OCTOBRE 2017**

L'an deux mille dix sept, le vingt six octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 11 octobre 2017, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Guy ARMANET, François BENEDETTI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Pierre CHAUBON, Christelle COMBETTE, Muriel FAGNI, Marie-Xavière FILIPPI, Lauda GUIDICELLI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Antonia LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Karine MURATI-CHINESI, Nadine NIVAGGIONI, Antoine OTTAVI, Laura Maria POLI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Marie SIMEONI, Michel STEFANI, Petr'Antone TOMASI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. François BERNARDI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS  
M. Jean BIANCUCCI à Mme Nadine NIVAGGIONI  
Mme Mattea CASALTA à Mme Muriel FAGNI  
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Karine MURATI-CHINESI  
Mme Françoise NADIZI à Mme Marie-Xavière FILIPPI  
M. Paulu Santu PARIGI à M. Marcel CESARI  
M. Joseph PUCCI à M. Guy ARMANET  
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Christelle COMBETTE  
M. José ROSSI à M. Xavier LACOMBE  
M. Ange SANTINI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI  
Mme Anne-Laure SANTUCCI à Mme Juliette PONZEVERA  
M. Hyacinthe VANNI à Mme Lauda GUIDICELLI

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Marie-France BARTOLI, Paul-Marie BARTOLI, Dominique BUCCHINI, Christophe CANIONI, Paul-André COLOMBANI, René CORDOLIANI, Paul GIACOBBI, Maria GUIDICELLI, Jean-Martin MONDOLONI, Marie-Thérèse OLIVESI, Delphine ORSONI, Josette RISTERUCCI, Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI, François TATTI, Jean TOMA

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES** avis de la Commission des Finances et de la Planification,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

### **ARTICLE PREMIER :**

**PRECISE**, à défaut de recrutement statutaire, recourir au recrutement d'un agent non-titulaire, conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84.53 susvisée, la nature des fonctions exercées, le niveau de qualification exigées et le montant de la rémunération allouée à des agents contractuels recrutés en application des dispositions de l'article 3-3 2<sup>ème</sup> alinéa de la loi n° 84-53 étant précisés dans le tableau ci-après.

<b>Référence délibération</b>	<b>Nature des fonctions</b>	<b>Niveau de recrutement</b>	<b>Niveau de rémunération</b>
<b>N° 04/072 AC du 5 février 2004</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Conservateur Régional de l'Inventaire,</li><li>- Assurer les fonctions de management opérationnel,</li><li>- Mettre en œuvre les politiques publiques relatives à l'inventaire et aux patrimoines,</li><li>- Concevoir et mettre en œuvre des partenariats administratifs, juridiques et financiers nécessaires au déploiement des projets,</li><li>- Participer aux différentes commissions inhérentes au poste de conservateur régional de l'inventaire,</li><li>- Mettre en place un tissu relationnel et représenter la région.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Formation universitaire (Doctorat pré-histoire, archéologie, Histoire et civilisation de l'Antiquité et du Moyen-Age),</li><li>- Connaissance du réseau des partenaires institutionnels et privés,</li><li>- Connaissance des politiques publiques afférentes au patrimoine,</li><li>- Qualités managériales, rédactionnelles et relationnelles.</li></ul>	Indice brut 706 correspondant au 5 <sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire du grade des conservateurs territoriaux, majoré du régime indemnitaire correspondant.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 26 octobre 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI